

Procès-verbal Bureau du 12 janvier 2021

Bureau		
Damien Grasset	Président de Trivalis	Présent
Guy Plissonneau	1 ^{er} Vice-président de Trivalis	Présent
Anne Aubin-Sicard	2 ^{ème} Vice-présidente de Trivalis	Excusée
Véronique Besse	3 ^{ème} Vice-présidente de Trivalis	Présente
Patrice Pageaud	4 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Présent
Pierre Careil	5 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Présent
Stéphane Bouillaud	6 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Présent
Jean-Pierre Mallard	7 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Présent
Yoann Grall	8 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Présent
Frédéric Fouquet	9 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Présent
Lionel Gazeau	10 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Présent
Noël Verdon	11 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Présent

Membres associés		
Cécile Barreau	Présidente de la commission environnement et énergies nouvelles - Conseil départemental de la Vendée	Excusée
Anne D'Oysonville	Chef du service Ingénierie Territorial - Conseil départemental de la Vendée	Excusée
Vincent Larrieu	Trésorier	Excusé
Benoît Lacroix	ADEME	Excusé
Annick Billon	Sénatrice, membre associée du bureau	Excusée
Didier Mandelli	Sénateur, membre associé du bureau	Excusé

Assistaient également		
Erwan Calonnec	Directeur – Trivalis	
Laure Chené	Contrôleur de gestion – Trivalis	
Marie-Thérèse Terrée	Service communication-prévention – Trivalis	
Olivier André	Service technique – Trivalis	
Martial Caillaud	Service Finances – Trivalis	
Hélène Martineau	Service administration générale – Trivalis	
Marie-C Chotard	Service administration générale – Trivalis	

Affiché le 20 janvier 2021

Monsieur Grasset remercie les présents.

1 – Approbation du procès-verbal

Il est demandé au bureau d'approuver le procès-verbal de la réunion de bureau du 8 décembre 2020.

Les membres du bureau approuvent à l'unanimité le procès-verbal du 8 décembre 2020.

2 – Communication-Prévention

Monsieur Grasset présente l'agenda.

2-1 Agenda 2021

Bureau		
Mardi 9 février	10 heures	Trivalis
Mardi 2 mars	10 heures	Trivalis
Mardi 13 avril	10 heures	Trivalis
Mardi 11 mai	10 heures	Trivalis
Mardi 9 juin	10 heures	Trivalis
Comité syndical		
Mardi 16 mars	9 h 30	Trivalis
Mardi 29 juin	9 h 30	Trivalis
Commissions		
CAO		
Mardi 9 février	À préciser	Trivalis
Mardi 2 mars	À préciser	Trivalis
Mardi 13 avril	À préciser	Trivalis
Mardi 11 mai	À préciser	Trivalis
Mardi 9 juin	À préciser	Trivalis
Technique		
Mardi 12 janvier	14 heures	Trivalis
Administration générale		
Mardi 9 février	14 h 30	Trivalis
Autres événements		
Mardi 9 février	11h30	En bureau, intervention de CITEO
Mardi 2 mars	11H30	En bureau, intervention de l'Ademe
Mardi 13 avril	14 heures	À Trivalis, Conférence Entente Intercommunale

2-2 Actions de communication départementales

2-2-1 Bilan des visites d'équipements 2020/2019

La crise sanitaire que nous connaissons a fortement impacté la réalisation des visites en 2020. Au moment du déconfinement et pour garantir la sécurité sanitaire, Trivalis a décidé de limiter le nombre de personnes par visite, réduisant ainsi les groupes à 36 personnes contre 47 en période normale. Un travail de désinfection a été accompli après chaque groupe de visite. Des distributeurs de gel hydroalcoolique ont été installés sur le parcours des visiteurs pour leur permettre d'agir sur tel élément du circuit pédagogique en place sur les installations.

Grâce à ces différentes mesures, 3 306 visiteurs ont pu découvrir nos usines ; soit 3 fois moins qu'en 2019 avec 10 236 visiteurs. Au total, 137 visites ont pu être effectuées en 2020, 117 à VENDÉE TRI et 20 à Trivalandes. Un bilan très éloigné des 377 visites réalisées en 2019.

Sur ces 117 visites réalisées à VENDÉE TRI, soit 2 810 personnes, 76 concernent des établissements scolaires. Sur ces 76 visites, 9 classes ont profité des animations proposées par la Maison de la Pêche et de la Nature.

Trivalandes a reçu, pour sa part, 496 visiteurs pour 20 visites. Pour ces 20 visites, 6 animations sur la biodiversité ont été développées au profit du jeune public par La Cicadelle, pour un montant de 1 575 €.

En termes de transport, ce sont 65 visites qui ont été prises en charge par le syndicat pour un coût total de 11 149 €. La répartition entre les deux sites est la suivante : 12 transports pour Trivalandes pour un montant de 2 290 € et 53 transports pour VENDÉE tri pour un montant total de 8 859 €.

Monsieur Grasset demande sur quelle période se sont déroulées les visites en raison de la COVID-19.

Il est indiqué que les visites ont repris à la fin du premier confinement jusqu'en octobre avec des modalités d'organisations spécifiques liées aux conditions sanitaires.

Monsieur Calonnec ajoute que les visites ont repris après le premier confinement alors que cela n'a pas été le cas pour la majorité des exploitants en France. Trivalis aurait pu réaliser une année blanche, malgré tout, 3 000 visiteurs ont été accueillis.

Monsieur Grasset demande si des visites sollicitées par des écoles n'ont pas été honorées.

Il est répondu par l'affirmatif. Le planning des visites 2021 était plein jusqu'en juin.

Monsieur Grasset souhaite savoir si les demandes sont reconduites systématiquement à compter de septembre.

Il est indiqué que non, tout est remis à plat. Les écoles doivent prendre l'initiative de la réinscription.

Monsieur Grasset souhaiterait que les écoles qui reformulent leur souhait de visite, soient prioritaires.

Il est indiqué qu'en règle générale, toutes les demandes sont satisfaites en raison du mode d'inscription. Le calendrier est publié, les écoles voient les plages disponibles. De cette manière, aucun refus n'est émis.

► Pour information

2-2-2 Bilan du dispositif Le tri est de la Fête 2020/2019

Opération, qui permet au syndicat d'être auprès des organisateurs d'événements, de rassemblements en tout genre.

Gobelets réutilisables prêtés. Dispositif débuté en 2010. En 2020, la location de gobelets réutilisables génériques, à l'effigie de Trivalis, aura connu un faible bilan en raison de la crise sanitaire. Ordinairement, Trivalis reçoit, par an, environ 180 demandes de location ; cette année, 68 demandes seulement, dont 38 seront annulées. Malgré tout, le début et le milieu de l'année auront permis l'organisation de 30 événements et la location de 29 000 gobelets pour un coût, pour le syndicat, de 1 870 €.

Gobelets personnalisés subventionnés (à hauteur de 30 % du prix d'achat. Trivalis est le seul partenaire visible sur le gobelet. Pas de mention d'année). Les demandes de subvention ont également été impactées par la crise sanitaire. En 2020, 80 demandes d'organisateur ont été formulées contre 122 en 2019. Une importante différence entre le nombre de subventions sollicitées et le nombre de subventions versées est toujours constatée. En 2020, seules 46 des 80 demandes ont abouti, pour lesquelles le versement a été réalisé, pour un montant de 6 222 €. Événement annulé, dossier incomplet ou justificatif non envoyé sont autant de raisons qui expliquent ces dossiers non aboutis. Au final, 32 250 gobelets réutilisables personnalisés, soutenus par le syndicat, sont venus remplacer ou les gobelets Trivalis ou des gobelets jetables.

Monsieur Grasset indique que le nombre d'événements festifs risque d'être un peu plus élevé en 2021 si les conditions sanitaires évoluent favorablement. A-t-il été évoqué et envisagé d'augmenter ce budget de soutiens aux associations ou le budget est-il constant ?

Il est indiqué que cette question n'a pas été évoquée précédemment. Il est ajouté que l'enveloppe financière prévue n'est jamais utilisée dans son intégralité.

Monsieur Grasset indique que l'on peut donc imaginer satisfaire l'ensemble des demandes.

Il est répondu par l'affirmatif.

Monsieur Calonnec précise que la volonté de ne pas voir de date sur les gobelets, permet aux associations d'avoir leurs propres gobelets pour des rendez-vous récurrents. Cela écarte la demande.

Vaisselle subventionnée. Comme pour les subventions réservées aux gobelets, les demandes de subvention pour la location ou l'achat de vaisselle traditionnelle ont été extrêmement impactées. De plus, à partir de 2020, Trivalis a décidé de ne plus subventionner l'achat de vaisselle biodégradable compostable. **Les associations ont facilement adopté ce choix.** Ce sont donc seulement 25 demandes qui ont été formulées en 2020 contre 114 pour l'année 2019. À ce jour, seuls 2 dossiers sont finalisés pour un montant de 281 €, contre une enveloppe de 3 825 € utilisée en 2019.

► Pour information

2-3 Actions de prévention départementales

2-3-1 Plan d'actions zéro déchet dans les collectivités

Les collectivités se voient proposer une liste d'actions zéro déchet visant le grand public et les commerçants. Pour les aider à définir leur plan d'actions, à les organiser, Trivalis a créé pour elles un site SharePoint intitulé Vendée Zéro déchet. **Il est précisé que le site est en cours de création.**

Ce site permet de centraliser les actions, leur descriptif, les plannings associés, les supports de communication ainsi que les bilans et indicateurs liés.

Le premier onglet reprend les actions zéro déchet fléchées vers le grand public :

- Ateliers « C'est moi qui l'ai fait » : ateliers grand public, ateliers publics cibles (seniors 60 et+, personne en situation de précarité, professionnels aidants à domicile), stand de démonstration lors d'un événement organisé par la collectivité.

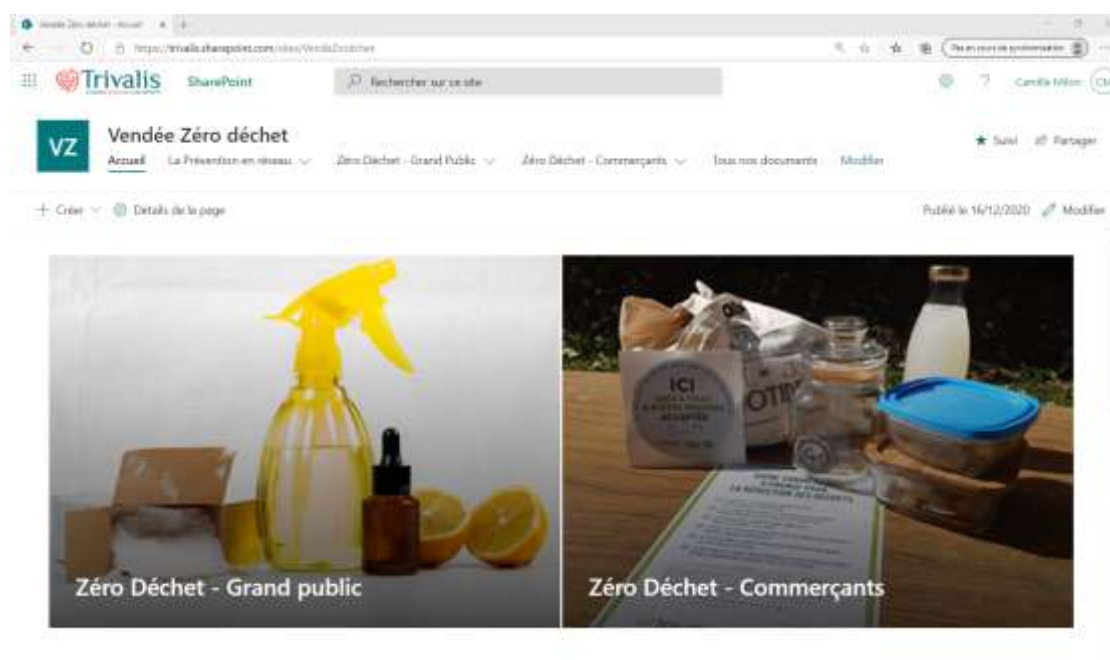
- Kits « Mes courses zéro déchet »

Le second onglet reprend lui les actions fléchées vers les commerçants :

- Formations « Mon Commerçant Zéro Déchet » : formations grand public, formations publics cibles (élus/agents territoriaux, membres d'associations environnementales et/ou de défense des consommateurs, seniors 60 et+)

- Réunion d'informations en direct des commerçants (via le service développement économique de la collectivité et/ou une association de commerçants locale)

- Démarchage par les ambassadeurs de Trivalis (coût journalier d'un agent : 135 € TTC).



Ainsi, les collectivités vont pouvoir surfer sur l'un ou l'autre onglet et choisir à la carte les actions qu'elles souhaitent mettre en place sur leur territoire selon les spécificités locales. Les actions, dates et lieux qu'elles auront sélectionnés seront reportés sur une page propre à chacune. Ces pages pourront être étoffées avec les actions menées localement par les collectivités, indépendamment de Trivalis (un Défi Famille Zéro Déchet, par exemple).

Monsieur Grasset demande si un point d'échanges est prévu avec les techniciens pour recueillir leurs avis sur cette plateforme.

Tous les outils vont être présentés aux collectivités. Lors des rencontres avec les techniciens, le dispositif est présenté. Une réunion des communicants des collectivités adhérentes au syndicat est envisagée un peu avant le printemps, elle sera l'occasion de leur montrer la plateforme afin que les techniciens comme les communicants aient la même information.

Monsieur Grasset souligne que ces échanges permettront, le cas échéant de caler certains éléments avec eux, notamment sur les expérimentations réalisées sur les territoires qui pourraient ainsi être valorisées sur le plan départemental.

Monsieur Grasset demande quand est prévue la mise en place de ce site web.

Il est envisagé avant la fin du mois de mars 2021.

Monsieur Grasset souhaite qu'il soit présenté aux membres du comité syndical lors de la séance prévue le 16 mars. Il souligne que la réunion des communicants et des techniciens devra donc se dérouler en amont.

Monsieur Grasset indique que la page recette encartée dans le *Journal de la Vendée* a été très appréciée. Il espère obtenir avec les Présidents des deux autres syndicats, un quatre pages dans cette publication qui permet de toucher l'utilisateur.

Il est espéré que les recettes permettront de réduire les emballages et que les résultats se verront sur le bilan des tonnages.

Monsieur Grasset reste réservé sur l'impact de cette campagne sur les tonnages d'emballages.

► Pour information

2-3-2 Les influenceurs du zéro déchet

Trivalis projette de lancer l'opération Influenceurs du zéro déchet, ouverte à 100 familles vendéennes. Un accompagnement de 8 mois est proposé, de mars à octobre 2021, pour qu'elles se forment personnellement au zéro déchet afin de diffuser la démarche autour d'elles. La promotion départementale (lettre aux collectivités, communiqué à la presse, promotion sur les réseaux sociaux) de la création de cette communauté sera lancée en début d'année ; le recrutement des participants se déroulera du 19 janvier au 12 février 2021 et les inscriptions se feront sur trivalis.fr. Une vingtaine de personnes se sont déjà montrées intéressées lors des ateliers zéro déchets réalisés localement auprès des collectivités. Il est indiqué que la fiabilité des volontaires sera vérifiée auprès des collectivités.

Monsieur Grasset souligne qu'il est important que ces personnes portent la bonne parole du syndicat et soient dans une démarche positive en cohérence avec celle des territoires. Il pense que cela peut faire l'écho avec les communes qui vont engager une démarche Zéro déchets avec Trivalis. Il serait possible de conserver un petit lot d'influenceurs directement sur la commune qui permettrait un impact plus conséquent.

Véronique Besse pense qu'il est nécessaire de conserver le nom « influenceur » qui est évocateur. Par contre, il est nécessaire de rester vigilant sur les profils recrutés d'où le recueil de l'avis de la collectivité. L'état d'esprit des influenceurs doit être le même que celui du syndicat.

Monsieur Bouillaud demande s'il sera possible de les rencontrer un jour en bureau.

Il pourrait être proposé après six mois d'exercice que quelques influenceurs viennent témoigner de leur action sur leur territoire.

Monsieur Grasset demande si un rapport sera fourni par les influenceurs de terrain.

Il est répondu qu'un suivi est réalisé par le service communication-prévention de Trivalis. Huit rencontres mensuelles sont envisagées. Ces influenceurs témoigneront de leur action autour d'eux.

Monsieur Grasset conclut en indiquant qu'une clause de revoyure est à prévoir dans six mois. En fonction du bilan, l'action sera ou pas poursuivie, voire modifiée.

Madame Besse valide l'avis du Président. Il est nécessaire de mesurer l'impact de cette action. Elle ajoute qu'il lui semble important de voir si ces influenceurs ont un profil Facebook et de voir la nature des informations qu'ils diffusent.

Il est indiqué que cela sera fait.

Monsieur Verdon pense qu'il est nécessaire que les municipalités s'impliquent, en particulier le maire, afin d'appuyer l'influenceur dans sa démarche.

Monsieur Grasset confirme qu'il est important au-delà des collectivités que l'avis du maire soit recueilli sur le profil de l'influenceur. Les maires connaissent bien leurs usagers.

Afin d'impliquer les participants, pour qu'ils se rendent compte du résultat de leurs efforts, Trivalis les invitera à peser leurs déchets (ordures ménagères, emballages, verre) durant 4 mois.

En parallèle, des mini défis seront lancés mensuellement (zéro bouteille plastique, zéro ticket de caisse, zéro déchet d'emballage, etc.). Les influenceurs participent aux p'tits défis de leur choix, déclarent l'objectif individuel qu'ils se sont fixés et le résultat obtenu.

Huit rencontres seront également proposées : visite de VENDÉE TRI et de Trivalandes, ateliers zéro déchet, atelier Tous au Jardin, ciné-débat, formation Mon commerçant zéro déchet.

Enfin, le syndicat accompagne les influenceurs en leur délivrant le Manuel du Parfait Influenceur. Il s'agit d'une boîte à outils en ligne proposant des fiches conseil par cible (famille et amis, commerçants, écoles, clubs sportifs, travail et lieux d'études, institutions publiques).

► Pour information

Monsieur Grasset donne la parole à Monsieur Pageaud.

3 – Technique

3-1 PARTIE DÉCHÈTERIES

3-1-1 Renouvellement de la convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE)

Les éco-organismes « OCAD3E » et « Ecosystem » sont en passe d'obtenir un nouvel agrément à compter du 1^{er} janvier 2021. Dans ce cadre, l'organisme coordonnateur de la filière des DEEE, l'OCAD3E, a fait parvenir à Trivalis une nouvelle convention. **Il est indiqué qu'il est fréquent que les ré-agrèments ne soient pas réalisés en temps et en heure suite à des désaccords persistants entre l'Etat et les éco-organismes.**

En effet, les pouvoirs publics ont très récemment confirmé à « OCAD3E » et « Eco-systèmes » le principe d'un renouvellement pour une année - soit 2021 - de l'agrément sur la base des prescriptions du cahier des charges actuel.

Cette situation est inédite au regard des précédentes périodes de 6 ans pour l'agrément d'OCAD3E. L'administration appuie sa position sur les circonstances exceptionnelles liées d'une part, à la pandémie de la Covid, d'autre part, à une surcharge d'activité réglementaire dans les ministères en charge de la filière des DEEE.

Les modifications par rapport à la convention actuelle sont donc mineures et portent sur les nouvelles dates d'arrêté d'agrément, la date d'effet ainsi que les modalités de résiliation en fin de l'agrément de transition, la nouvelle dénomination de Recylum, et les textes de loi en référence.

A) Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) entre OCAD3E et Trivalis

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que la filière « Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques » (DEEE) a été mise en place en 2007.

Considérant que depuis cette date, OCAD3E, organisme coordonnateur agréé par l'Etat qui assure l'interface entre la collectivité locale et l'Eco-organisme « référent », Ecosystem, et reverse les compensations financières liées à la collecte séparée des DEEE, et Trivalis, syndicat départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés, désigné porteur du projet de mise en place de la filière DEEE du département, ont signé des conventions successives, dont la durée coïncide avec la durée de chaque agrément .

Considérant que la dernière convention conclue pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020 est arrivée à échéance.

Considérant que l'éco-organisme OCAD3E n'a pas encore obtenu son nouvel agrément pour une durée de six (6) ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Considérant que cette situation est inédite au regard des précédentes périodes de 6 ans pour l'agrément d'OCAD3E.

Considérant que l'administration appuie sa position sur les circonstances exceptionnelles liées d'une part, à la pandémie de la Covid, d'autre part, à une surcharge d'activité réglementaire dans les ministères en charge de la filière des DEEE.

Considérant que les pouvoirs publics ont récemment confirmé à OCAD3E et Ecosystem, le principe d'un renouvellement pour une année, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, de l'agrément sur la base des prescriptions du cahier des charges actuel.

Considérant que les modifications de la nouvelle convention pour l'année 2021, dont le projet a été transmis à Trivalis par OCAD3E, sont mineures et portent sur les nouvelles dates d'arrêté d'agrément, la date d'effet ainsi que les modalités de résiliation en fin de l'agrément de transition et les textes de loi en référence.

Considérant que dans ce cadre, l'organisme coordonnateur de la filière des DEEE, l'OCAD3E, sollicite la signature de la nouvelle convention pour l'année 2021, dans l'attente du renouvellement de l'agrément pour la période 2022-2027 et de la signature de la convention correspondante.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver la nouvelle convention de collecte séparée des DEEE pour l'année 2021 avec OCAD3E, dans l'attente du renouvellement de l'agrément d'OCAD3E pour la période 2022-2027 et de la signature de la convention correspondante.

- Autoriser le Président à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité,

- Approuve la nouvelle convention de collecte séparée des DEEE pour l'année 2021 avec OCAD3E, dans l'attente du renouvellement de l'agrément d'OCAD3E pour la période 2022-2027 et de la signature de la convention correspondante.

- Autorise le Président à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur Grasset mentionne que Trivalis est représenté au CNR par Monsieur Fouquet. Il précise qu'il vient de déposer sa candidature auprès d'Amorce afin que Trivalis soit représenté au sein du collège des collectivités du Conseil d'Administration.

B) Convention de collecte séparée des lampes usagées entre OCAD3E et Trivalis

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que la filière « Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques » (DEEE), dont font partie les lampes usagées, a été mise en place en 2007.

Considérant que depuis cette date, OCAD3E, organisme coordonnateur agréé par l'Etat qui assure l'interface entre la collectivité locale et l'Eco-organisme « référent », Recylum, et reverse les compensations financières liées à la collecte séparée des lampes usagées, et Trivalis, syndicat départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés, désigné porteur du projet de mise en place de la filière DEEE du département, ont signé des conventions successives, dont la durée coïncide avec la durée de chaque agrément .

Considérant que la dernière convention conclue pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020 est arrivée à échéance.

Considérant que l'éco-organisme OCAD3E n'a pas encore obtenu son nouvel agrément pour une durée de six (6) ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Considérant que cette situation est inédite au regard des précédentes périodes de 6 ans pour l'agrément d'OCAD3E.

Considérant que l'administration appuie sa position sur les circonstances exceptionnelles liées d'une part, à la pandémie de la Covid, d'autre part, à une surcharge d'activité réglementaire dans les ministères en charge de la filière des DEEE.

Considérant que les pouvoirs publics ont récemment confirmé à OCAD3E et Recylum, le principe d'un renouvellement pour une année, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, de l'agrément sur la base des prescriptions du cahier des charges actuel.

Considérant que les modifications de la nouvelle convention pour l'année 2021, dont le projet a été transmis à Trivalis par OCAD3E, sont mineures et portent sur les nouvelles dates d'arrêté d'agrément, la date d'effet ainsi que les modalités de résiliation en fin de l'agrément de transition, le changement de dénomination de Recylum et les textes de loi en référence.

Considérant que dans ce cadre, l'organisme coordonnateur de la filière des DEEE, l'OCAD3E, sollicite la signature de la nouvelle convention pour l'année 2021 de collecte séparée des lampes usagées, dans l'attente du renouvellement de l'agrément pour la période 2022-2027 et de la signature de la convention correspondante.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver la nouvelle convention de collecte séparée des lampes usagées pour l'année 2021 avec OCAD3E, dans l'attente du renouvellement de l'agrément d'OCAD3E pour la période 2022-2027 et de la signature de la convention correspondante.

Autoriser le Président à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité,

- Approuve la nouvelle convention de collecte séparée des lampes usagées pour l'année 2021 avec OCAD3E, dans l'attente du renouvellement de l'agrément d'OCAD3E pour la période 2022-2027 et de la signature de la convention correspondante.

- Autorise le Président à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3-2 PARTIE TRI

3-2-1 VENDÉE TRI – Travaux d'extension

Les travaux démarrés au mois de novembre se sont poursuivis tout le mois de décembre 2020 et ont repris la semaine dernière. [Fin des travaux prévue en avril 2021.](#)

Travaux réalisés au 31 décembre 2020 :

- | | |
|-----------------------------------|---|
| - 4ème alvéole de stockage amont | Terrassement et drainage finalisés
Essais de plaques réalisés – en attente du rapport |
| - Voie de service | Empierrement réalisé
Pose de la nouvelle clôture |
| - Protection & détection incendie | Terrassement finalisé au niveau de l'emplacement de la cuve enterrée |
| - Atelier technique | Installation de l'escalier de secours afin de pouvoir réaliser la dépose de l'escalier existant semaine 1 |



► Pour information

3-3 PARTIE TRAITEMENT

Pour mémoire, trois demandes de raccordement pour l'installation de moteurs électriques (prévue en octobre 2021) qui produiraient de l'électricité à partir du biogaz, ont été déposées fin 2020 pour les sites des ISDND à Tallud-Sainte-Gemme, Sainte-Flaive-des-Loups et Saint Christophe-du-Ligneron. Ces dossiers sont en cours d'instruction. Les réponses sont attendues pour février - mars 2020. Elles devraient être positives.

En parallèle sur les conseils de GRDF et GRTgaz (concessionnaires des sites susmentionnés), il est proposé au bureau de travailler sur un projet d'injection de biométhane, produit à partir de l'épuration du méthane issu des biogaz. Le méthane représente 50 % des gaz produits. Cela pourrait représenter un intérêt environnemental. L'intérêt financier reste à confirmer. Une demande de subvention de ces études sera soumise dans la partie Finances à l'approbation des membres du bureau.

3-3-1 Étude d'un projet d'injection de biométhane sur l'ISDND située à Tallud-Sainte-Gemme réalisée par GRDF

Dans une démarche de développement des énergies renouvelables et à la suite de la parution de l'arrêté du 3 septembre 2019 fixant les conditions d'achat pour l'électricité produite dans les ISDND, le syndicat prévoit d'installer trois moteurs pour valoriser le biogaz en cogénération. L'électricité issue des moteurs est injectée directement sur le réseau Enedis.

Trivalis a déposé le 10 décembre 2020 une demande de raccordement de moteurs de cogénération avec production d'électricité à partir de biogaz issus de l'ISDND du Tallud-Sainte-Gemme.

Néanmoins, en parallèle de cette demande, GRDF a proposé à Trivalis d'étudier la faisabilité technique et financière de raccordement du réseau biogaz de l'ISDND du Tallud-Sainte-Gemme au réseau sur service public de gaz de ville de GRDF.

✓ *Enjeu financier et énergétique*

Eu égard au potentiel de production de biogaz par l'ISDND, estimé à 140 Nm³ / heure, il est opportun d'étudier l'intérêt technique, environnemental et financier de raccorder le site au réseau public de gaz.

Cette étude se fera en parallèle de l'instruction du projet d'implantation de moteurs électriques sur le site pour permettre, en cas d'impossibilité technique ou financière, de pouvoir valoriser les biogaz du site.

Sur le plan énergétique, la valorisation en gaz de ville de ce méthane permet d'envisager :

- **Un potentiel de valorisation énergétique de 10 290 MWh ;**
- **Une recette sur la vente de ce gaz de 840 000 € / an environ contre 457 000 € pour les moteurs électriques.**

Il convient néanmoins de valider ces suppositions en intégrant les charges d'investissement et de fonctionnement qui pèseront sur le projet.

Les investissements sont plus importants mais les recettes devraient être plus élevées. Il est proposé de poursuivre l'étude afin de confirmer ou d'infirmer ces hypothèses.

✓ *Étendue du projet*

- Étude détaillée du projet d'injection de biométhane (10 749,69 € HT)

- Réalisation d'une étude complète du tracé de raccordement au réseau public le plus proche avec tous les ouvrages d'art, à éventuellement traverser, soit 9 kms pour le site à Tallud-Sainte-Gemme, un peu moins d'un kilomètre pour le projet à Sainte-Flaive-des-Loups.
- Recensement des contraintes de raccordement ; Il y a une contrainte de pression de gaz.

- Établissement d'un chiffrage financier ;
- Détermination des conditions d'injection (débit par période, réglage du ou des postes, transport et distribution) ;
- Détail des prescriptions techniques de la qualité du biométhane injecté et contraintes spécifiques (teneur en O2...) ;
- Description de l'installation d'injection ;
- Détail des conditions de pilotage de l'exploitation, mode de gestion des non-conformités du biométhane et des dysfonctionnements.

Une convention avec GRDF est proposée pour réaliser cette étude.

Monsieur Grasset pense que cela peut présenter un intérêt pour le syndicat. Notre objectif est de nous orienter vers le projet qui apportera la meilleure rentabilité dans un contexte financier de plus en plus tendu (hausse de la TGAP).

Comme cela a été évoqué lors des bureaux précédents, Trivalis devra communiquer sur toutes ces actions conduites par le syndicat (CSR, gaz...) favorables à l'environnement.

Monsieur Gazeau demande si sur ce type de projet, la durée de production est incluse. 50 % du gaz sous forme de méthane pourrait être réinjecter dans le réseau, que deviennent les 50 % autres ?

Le dioxyde de carbone et l'azote repartent dans l'air. H₂S et oxyde soufre, NOX...sont traités, filtrés par du charbon actif la plupart du temps puis régénérés dans des usines. Il n'y a pas de destruction de gaz impropre à la valorisation sur place. Il n'y a pas de combustion sur place. Ce point sera affiné avec l'entreprise qui doit effectuer le chiffrage de l'épuration du gaz.

En conclusion, trois points techniques à valider :

- quels sont les coûts d'investissement et de fonctionnement de l'épuration du gaz effectuée sur site, à la charge de Trivalis
- le coût du raccordement par GRDF et GRTGaz au point le plus intéressant
- le coût de l'injection par GRDF et GRTGaz.

L'ensemble de ces éléments sera présenté aux membres du bureau.

Monsieur Grasset demande pour quelle date la réponse est attendue.

Il est indiqué en mars, délai de deux mois d'études mentionné dans la convention. Cela devrait correspondre avec les résultats de l'appel des offres pour les moteurs électriques à réceptionner en mars. Un choix sera à effectuer en avril sur les orientations à prendre.

Monsieur Grasset demande qui procède à l'estimation des investissements.

Il est indiqué que sur la partie raccordement injection, ce sont les opérateurs gaz. Sur la partie épuration, c'est le syndicat via une entreprise spécialisée.

Monsieur Grasset ajoute qu'il a rencontré le Préfet vendredi dernier concernant le plan de relance. Ces installations pourraient peut-être faire l'objet d'un appel à projets de l'Ademe. Cependant, si les projets bénéficient de subventions, il risque d'y avoir une baisse des prix de revente. La question sera étudiée de près.

Monsieur Mallard demande si la variation des apports en ISDND a été prise en compte.

Il est indiqué que c'est une vraie question. La durée de vie du contrat de rachat du gaz modifié est de 14 à 15 ans. Il est donc nécessaire de garantir sur la durée du contrat, l'apport de méthane afin d'en avoir une valorisation maximale. Il a été pris en compte, les postulats de base avec une baisse de 2 % de la matière organique dans les ordures ménagères dans les quinze ans à venir avec une marge de manœuvre. Se pose la question : si le taux d'organiques venait à s'effondrer, quelle serait les conséquences. Par contre, il y a une garantie de gisement. Le site des Pineaux constituera la barrière d'ajustement.

Monsieur Calonnec précise que les engagements de GRDF pris sur le gaz vert sont ambitieux pour les années à venir. Concernant Sainte-Flaive-des-Loups, Trivalis va prendre contact avec VEOLIA qui possède un centre d'enfouissement en post exploitation à proximité. Il pourrait être intéressant, si l'opportunité gaz se confirmait, de travailler en collaboration afin de limiter les coûts d'investissement qui ne sont pas négligeables et bénéficier d'une production de gaz sur la durée de vie du contrat.

Monsieur Pageaud pense qu'il est nécessaire de tenir compte du devenir du compost de TMB.

Monsieur Grasset ajoute que si les composts ne peuvent plus être épandus, il sera nécessaire de trouver une autre solution.

Monsieur Calonnec mentionne que des solutions de méthanisation pourront être étudiées avant d'envisager l'enfouissement qui requière une stabilisation des composts. Les sécher génère une production de gaz. Il serait dommage de la perdre.

Monsieur Grasset précise qu'il a rencontré VENDÉE ENERGIE lundi 11 janvier, une convention est en cours avec eux pour travailler sur VENDÉE TRI ENERGIE. Ils ont évoqué la mise en œuvre de photovoltaïque sur les ISDND, Sainte-Flaive-des-Loups et un site VEOLIA.

Monsieur Grasset demande si le site VEOLIA est classé en zone agricole, y a-t-il y une exploitation agricole sur le site ?

Monsieur Pageaud répond qu'il y a peut-être du pâturage.

Monsieur Mallard indique que si c'est en zone agricole cela peut poser des problèmes pour le photovoltaïque comme ils en ont eu sur Saint-Prouant. Une révision du PLU est à prévoir.

Monsieur Grasset ajoute que le Préfet leur a indiqué avoir reçu des directives pour simplifier, dans le cadre du plan de relance, les demandes administratives.

Vu l'arrêté du 3 septembre 2019 fixant les conditions d'achat et de complément de rémunération pour l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal du biogaz issu d'ISDND implantées sur le territoire métropolitain continental,

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que dans une démarche de développement des énergies renouvelables et suite à la parution de l'arrêté du 3 septembre 2019 fixant les conditions d'achat pour l'électricité produite dans les ISDND, le syndicat prévoit d'installer trois moteurs pour valoriser le biogaz en cogénération. L'électricité issue des moteurs est injectée directement sur le réseau Enedis.

Considérant que Trivalis a déposé le 10 décembre 2020 une demande de raccordement de moteurs de cogénération avec production d'électricité à partir de biogaz issus de l'ISDND du Tallud-Sainte-Gemme.

Considérant néanmoins, en parallèle de cette demande, que GRDF a proposé à Trivalis d'étudier la faisabilité technique et financière de raccordement du réseau biogaz de l'ISDND du Tallud-Sainte-Gemme au réseau sur service public de gaz de ville de GRDF.

Considérant qu'en égard au potentiel de production de biogaz par l'ISDND, estimé à 140 Nm³ / heure, il est opportun d'étudier l'intérêt technique, environnemental et financier de raccorder le site au réseau public de gaz.

Considérant que cette étude se fera en parallèle de l'instruction du projet d'implantation de moteurs électriques sur le site pour permettre, en cas d'impossibilité technique ou financière, de pouvoir valoriser les biogaz du site.

Considérant que le contenu de l'étude détaillée du projet d'injection de biométhane à réaliser par GRDF pour un coût de 10 749.69 € HT est le suivant :

- Réalisation d'une étude complète du tracé de raccordement
- Recensement des contraintes de raccordement
- Etablissement d'un chiffrage financier
- Détermination des conditions d'injection (débit par période, réglage du ou des postes, transport et distribution)
- Détail des prescriptions technique de la qualité du biométhane injecté et contraintes spécifiques (teneur en O₂...)
- Description de l'installation d'injection
- Détail des conditions de pilotage de l'exploitation, mode de gestion des non-conformités du biométhane et des dysfonctionnements

Considérant qu'à cet effet, la convention ci-jointe avec GRDF est proposée pour réaliser cette étude.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver et autoriser le président à signer la convention d'études et de raccordement d'une installation de production de biométhane sur l'ISDND de Tallud-Sainte-Gemme avec GRDF ci-jointe, ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité,

- **Approuve et autorise le président à signer la convention d'études et de raccordement d'une installation de production de biométhane sur l'ISDND de Tallud-Sainte-Gemme avec GRDF ci-jointe, ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

3-3-2 Étude d'un projet d'injection de biométhane sur l'ISDND située à Sainte-Flaive-des-Loups réalisée par GRTgaz

Dans le cadre de l'exploitation de ces sites de stockage, le biogaz produit dans les alvéoles de déchets est actuellement collecté puis brûlé en torchère. Dans une démarche de développement des énergies renouvelables et à la suite de la parution de l'arrêté du 3 septembre 2019 fixant les conditions d'achat pour l'électricité produite dans les ISDND, le syndicat prévoit d'installer trois moteurs pour valoriser le biogaz en cogénération. L'électricité issue des moteurs est injectée directement sur le réseau Enedis.

Trivalis a déposé le 23 décembre 2020 une demande de raccordement de moteurs de cogénération avec production d'électricité à partir de biogaz issus de l'ISDND de Sainte-Flaive-des-Loups.

Néanmoins, en parallèle de cette demande, GRTgaz a proposé à Trivalis d'étudier la faisabilité technique et financière de raccordement du réseau biogaz de l'ISDND de Sainte-Flaive-des-Loups au réseau sur service public de gaz de ville de GRTgaz.

✓ *Présentation des enjeux*

Eu égard au potentiel de production de biogaz par l'ISDND, estimé à 130 Nm³ / heure, et à la faible distance du site de stockage au réseau public (environ 1 km), il est opportun d'étudier l'intérêt technique, environnemental et financier de raccorder le site au réseau public de gaz.

Sur le plan énergétique, la valorisation en gaz de ville de ce méthane permet d'envisager :

- **Un potentiel de valorisation énergétique de 9 555 MWh ;**
- **Une recette sur la vente de ce gaz de 780 000 € / an environ contre 41 000 € pour les moteurs électriques.**

Il convient néanmoins de valider ces suppositions en intégrant les charges d'investissement et de fonctionnement qui pèseront sur le projet.

Cette étude se fera en parallèle de l'instruction du projet d'implantation de moteurs électriques sur le site qui devait réglementairement être déposé avant le 31 décembre 2020 pour permettre, en cas d'impossibilité technique ou financière, de pouvoir valoriser les biogaz du site.

✓ *Étendue du projet*

Le contenu des études à réaliser par GRTgaz est le suivant :

- Une étude de tracé, validée en comité de pilotage tel que défini à l'article 10, recensant les contraintes physiques, réglementaires, administratives et sociétales ;
- Une étude de dangers avec plan des zones d'effet ;
- Calculs de réseau permettant de confirmer les conditions d'injection du Biométhane ;
- Définition technique des Ouvrages de Raccordement ;
- Dossier d'autorisation administrative prêt à être instruit ;
- Planification des travaux nécessaires à la réalisation des Ouvrages de Raccordement.

Il est prévu de réaliser comme suit les études :

- **Phase 1** : les études porteront plus spécifiquement sur les calculs de réseau permettant de définir les conditions d'injection du biométhane, et sur l'étude de tracé permettant d'aboutir à une fourchette de prix engageante et à la définition d'un planning. La durée de cette phase est de 2 mois (montant de 12 000 € HT) ;
- **Phase 2** : les études porteront sur l'étude de dangers, la définition technique des Ouvrages de Raccordement, la constitution du dossier d'autorisation administrative, la planification des travaux, et un prix ferme. La durée de cette seconde phase est de 7 mois s'il n'y a pas d'évolution du projet (montant de 33 000 € HT). **Elle sera levée en fonction des résultats de la phase 1.**

Une convention avec GRTgaz est proposée pour réaliser cette étude.

Monsieur Gazeau demande s'il est possible d'associer un projet de méthanisation. Il est indiqué que oui dans l'absolu. Cela permettrait de rationaliser les coûts.

Vu l'arrêté du 3 septembre 2019 fixant les conditions d'achat et de complément de rémunération pour l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal du biogaz issu d'ISDND implantées sur le territoire métropolitain continental,

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que Trivalis a déposé le 23 décembre 2020 une demande de raccordement de moteurs de cogénération avec production d'électricité à partir de biogaz issus de l'ISDND de Sainte-Flaive-des-Loups.

Considérant que dans le cadre de l'exploitation de ce site de stockage, le biogaz produit dans les alvéoles de déchets est actuellement collecté puis brûlé en torchère.

Considérant que dans une démarche de développement des énergies renouvelables et suite à la parution de l'arrêté du 3 septembre 2019 fixant les conditions d'achat pour l'électricité produite dans les ISDND, le syndicat prévoit d'installer trois moteurs pour valoriser le biogaz en cogénération. L'électricité issue des moteurs est injectée directement sur le réseau Enedis.

Considérant néanmoins, en parallèle de cette demande, que GRTgaz a proposé à Trivalis d'étudier la faisabilité technique et financière de raccordement du réseau biogaz de l'ISDND de Sainte-Flaive-des-Loups au réseau sur service public de gaz de ville de GRTgaz.

Considérant qu'en égard au potentiel de production de biogaz par l'ISDND, estimé à 130 Nm³ / heure, et à la faible distance du site de stockage au réseau public (environ 1 km), il est opportun d'étudier l'intérêt technique, environnemental et financier de raccorder le site au réseau public de gaz.

Considérant que cette étude se fera en parallèle de l'instruction du projet d'implantation de moteurs électriques sur le site qui devait réglementairement être déposé avant le 31 décembre 2020 pour permettre, en cas d'impossibilité technique ou financière, de pouvoir valoriser les biogaz du site.

Considérant que le contenu des études à réaliser par GRTgaz est le suivant :

- une étude de tracé recensant les contraintes physiques, réglementaires, administratives et sociétales,
- une étude de dangers avec plan des zones d'effet,
- calculs de réseau permettant de confirmer les conditions d'injection du biométhane.
- définition technique des Ouvrages de Raccordement,
- dossier d'autorisation administrative prêt à être instruit,
- planification des travaux nécessaires à la réalisation des Ouvrages de Raccordement.

Considérant qu'il est prévu de réaliser comme suit les études :

- Phase 1 : les études porteront plus spécifiquement sur les calculs de réseau permettant de définir les conditions d'injection du biométhane, et sur l'étude de tracé permettant d'aboutir à une fourchette de prix engageante et à la définition d'un planning. La durée de cette phase est de 2 mois (montant de 12 000 € HT)
- Phase 2 : les études porteront sur l'étude de dangers, la définition technique des Ouvrages de Raccordement, la constitution du Dossier d'autorisation administrative, la planification des travaux, et un prix ferme. La durée de cette seconde phase est de 7 mois s'il n'y a pas d'évolution du projet (montant de 33 000 € HT).

Considérant qu'à cet effet, la convention ci-jointe avec GRTgaz est proposée pour réaliser cette étude.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

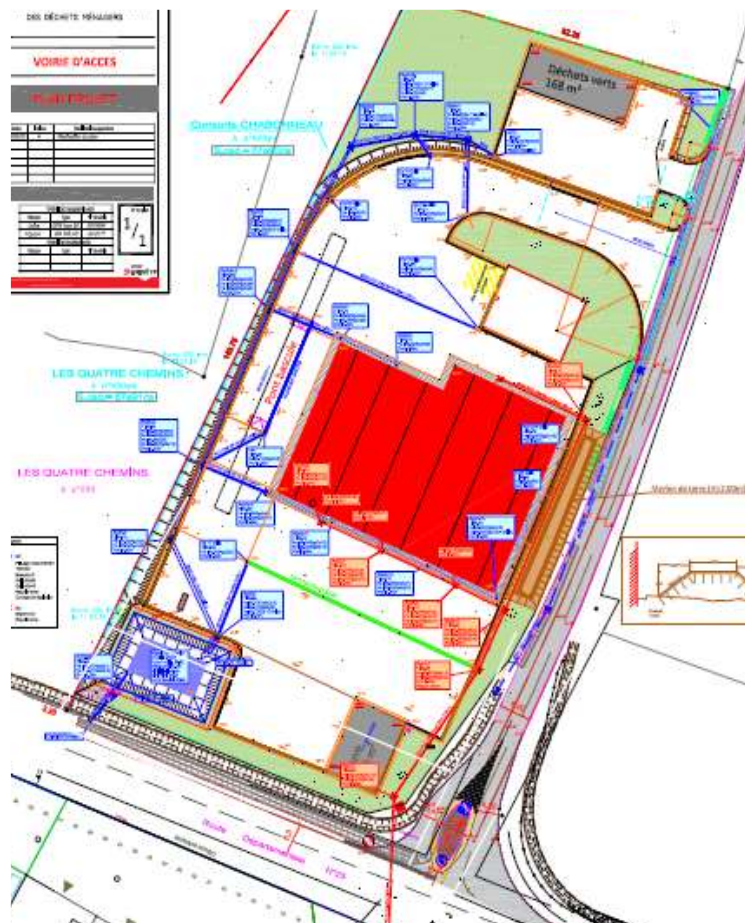
- Approuver et autoriser le président à signer la convention d'études et de raccordement d'une installation de production de biométhane sur l'ISDND de Sainte-Flaive-des-Loups avec GRTgaz ci-jointe, ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité,

- Approuve et autorise le président à signer la convention d'études et de raccordement d'une installation de production de biométhane sur l'ISDND de Sainte-Flaive-des-Loups avec GRTgaz ci-jointe, ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3-3-3 Centre de transfert à la Boissière-de-Montaigu

Le centre de transfert à la Boissière-de-Montaigu sera mis en service le 5 avril 2021.



Le trafic (rotations de camions) affecté au transport des déchets nécessite des travaux d'élargissement et de sécurisation de la voie d'accès au centre de transfert.

Trivalis est le principal utilisateur de la voie d'accès concernée par ces travaux. [Trivalis en assurera l'entretien.](#)

Compte-tenu des considérants qui précèdent, Trivalis, en sa qualité de maître d'ouvrage du centre de transfert situé sur le territoire de la commune de La Boissière de Montaigu, souhaite apporter son concours financier aux travaux d'élargissement et de sécurisation de la voie d'accès à l'équipement.

Il est donc nécessaire de signer une convention qui a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre de l'offre de concours de Trivalis concernant les travaux d'élargissement et de sécurisation de la voie d'accès au centre de transfert.

Cette offre de concours prendra la forme d'une contribution financière.

La commune de la Boissière-de-Montaigu, Maître d'ouvrage, réalise les travaux d'élargissement et de sécurisation de la voie d'accès au centre de transfert situé sur son territoire afin de permettre à Trivalis d'assurer le transport des déchets jusqu'à cet équipement.

Les travaux comprennent :

- La démolition de la voirie existante ;
- Le terrassement pour encoffrement de la voirie ;
- La création d'une nouvelle voirie conforme ;
- La pose de bordures
- La réalisation d'une signalisation verticale et horizontale (panneaux et marquages).

Le montant de l'opération est estimé à :

- Maîtrise d'œuvre : 5 000 € HT
- Travaux : 63 000 € HT
- Contrôle technique / CSPTS : 500 € HT

Trivalis s'engage à rembourser à la commune de la Boissière-de-Montaigu le montant de l'opération susmentionnée pour son coût total net, après intégration des subventions (autres que la contribution versée par Trivalis), dotations et compensations (dont FCTVA) que la commune aura perçues au titre de cette opération.

Ce montant ne pourra excéder le coût total net réel final de l'opération.

Il est nécessaire de délibérer sur la surface définitive à acquérir de 186 m² de terrain auprès de la CAVAC contre 105 m² initialement estimés, à la suite du passage du géomètre pour le plan de bornage.

A) Acquisition d'une parcelle cadastrée section A N°401 p située sur le territoire de la commune de La Boissière-de-Montaigu

Vu la délibération n°D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération n°D040-BUR260520 du 26 mai 2020 approuvant l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section A N° 401 située sur le territoire de la commune de La Boissière-de-Montaigu,

Considérant que Trivalis construit actuellement un centre de transfert unique des ordures ménagères, emballages, papiers et verre sur la commune de la Boissière-de-Montaigu en remplacement des centres de transfert de Boufféré et des Herbiers devenus obsolètes.

Considérant que la création de cet équipement sur la commune de la Boissière-de-Montaigu va engendrer un flux de poids lourds qui transitera par une voie communale débouchant sur la route départementale RD 23.

Considérant que de ce fait, il s'avère nécessaire d'aménager le carrefour entre ces deux voies pour permettre la rotation des poids-lourds et sécuriser l'accès au centre de transfert.

Considérant que cet aménagement, réalisé par les services du Département, implique un élargissement de la voie communale qui vient, dès lors, empiéter sur une portion d'une parcelle cadastrée section A N°401 d'une contenance cadastrale de 105 m² située sur la commune de La Boissière de Montaigu et appartenant à la CAVAC

Considérant que dans ce contexte, Trivalis, a décidé par délibération du bureau du 26 mai 2020 d'acquérir la portion de la parcelle susmentionnée au prix de vente fixé en accord avec la CAVAC à 17 € le m² soit 1 785 € hors taxe.

Considérant qu'à la suite du relevé du géomètre et à la division parcellaire effectuée, la superficie de la parcelle à acquérir par Trivalis cadastrée section A N°401 p n'est pas de 105 m² mais 186 m².

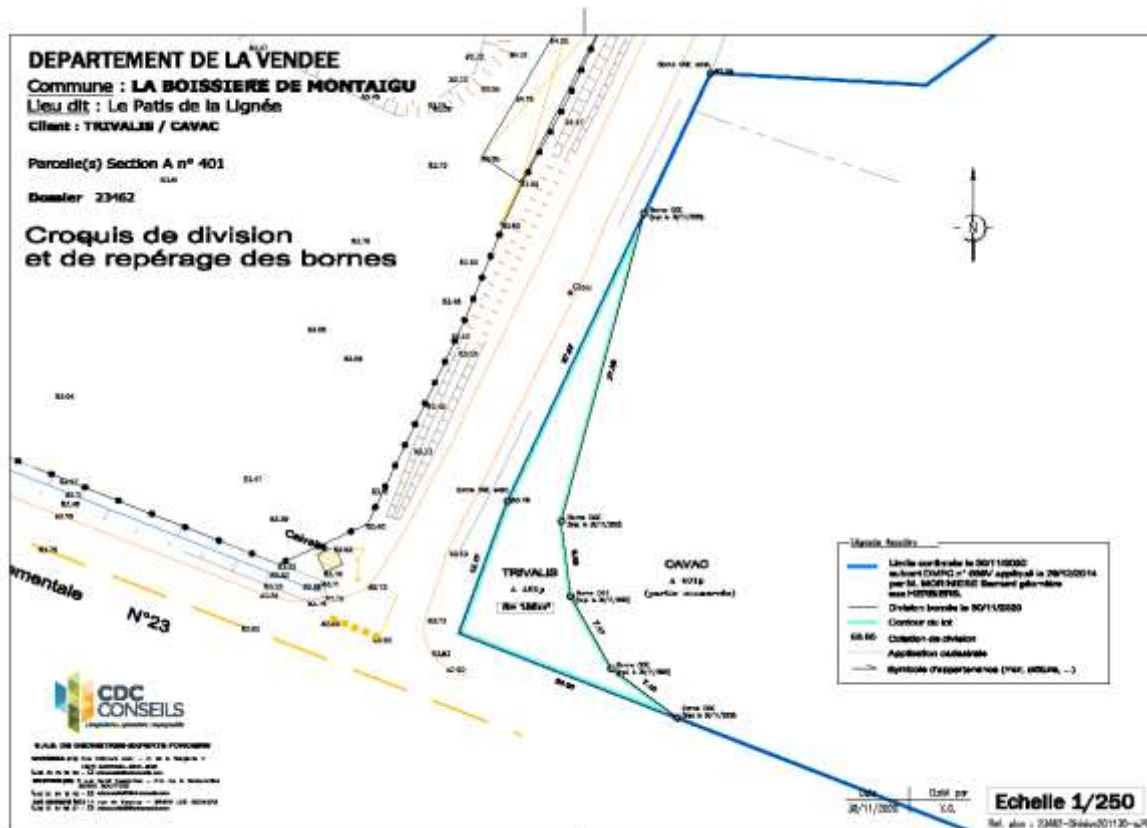
Considérant qu'en égard à ces modifications, le bureau est à nouveau invité à délibérer sur cette acquisition en intégrant ces modifications.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section A N°401 p d'une contenance cadastrale de 186 m² sur la commune de La Boissière-de-Montaigu au prix de 3 162 € hors taxe, auquel s'ajouteront les frais éventuels incombant à l'acquéreur, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget, section investissement,
- Autoriser Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente et toutes les pièces nécessaires pour la réalisation de cette acquisition,
- Autoriser Monsieur le Président à donner procuration à un clerc de l'office notarial pour signer l'acte de vente en son nom en cas d'impossibilité de se déplacer ou de signer à distance.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section A N°401 p d'une contenance cadastrale de 186 m² sur la commune de La Boissière-de-Montaigu au prix de 3 162 € hors taxe, auquel s'ajouteront les frais éventuels incombant à l'acquéreur, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget, section investissement,**
- Autorise Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente et toutes les pièces nécessaires pour la réalisation de cette acquisition,**
- Autorise Monsieur le Président à donner procuration à un clerc de l'office notarial pour signer l'acte de vente en son nom en cas d'impossibilité de se déplacer ou de signer à distance.**



B) Convention d'offre de concours entre Trivalis et la commune de La Boissière de Montaigu pour la réalisation de travaux sur la voie d'accès au centre de transfert des déchets ménagers situé sur le territoire de la commune de La Boissière de Montaigu

Vu la délibération n°D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que Trivalis est propriétaire d'un centre de transfert unique des ordures ménagères, emballages, papiers et verre sur la commune de la Boissière-de-Montaigu en remplacement des centres de transfert de Boufféré et des Herbiers devenus obsolètes.

Considérant que l'exploitation de cet équipement sur la commune de la Boissière-de- Montaigu va engendrer un flux de poids lourds qui transite par une voie communale débouchant sur la route départementale RD 23.

Considérant que de ce fait, la commune, maître d'ouvrage, va devoir réaliser des travaux d'élargissement et de sécurisation de la voie d'accès au centre de transfert.

Considérant que dans ce contexte, Trivalis, à l'origine de ces aménagements, souhaite apporter son concours financier aux travaux d'élargissement et de sécurisation de la voie d'accès à son équipement.

Considérant que le montant de l'opération est estimé à :

- maîtrise d'oeuvre : 5 000 € HT
- travaux : 63 000 € HT
- contrôle technique : 500 € HT

Considérant que l'offre de concours apportée par Trivalis prendra la forme d'une contribution financière (section d'investissement – compte 2324) dont les modalités de versement sont définies dans la convention ci-jointe.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver l'offre de concours entre Trivalis et la commune de La Boissière de Montaigu pour la réalisation de travaux sur la voie d'accès au centre de transfert des déchets ménagers situé sur le territoire de la commune de La Boissière de Montaigu,

Autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve l'offre de concours entre Trivalis et la commune de La Boissière de Montaigu pour la réalisation de travaux sur la voie d'accès au centre de transfert des déchets ménagers situé sur le territoire de la commune de La Boissière de Montaigu,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Monsieur Grasset demande si l'implantation de photovoltaïque est prévue sur ce site.

Il est indiqué que la proposition a été faite à VENDÉE ENERGIE qui doit étudier la faisabilité. La même chose a été réalisée sur le site de Saint-Prouant, qui est actuellement en cours de raccordement. Une centrale solaire a été implantée sur le bâtiment de transfert.

Monsieur Grasset ajoute que pour le moment, le syndicat loue sa toiture. Avec VENDÉE TRI ENERGIE, Trivalis sera acteur de l'investissement et percevra les bénéfices en conséquence.

Monsieur Mallard indique que leur projet sur le site de Saint-Prouant avance, la difficulté a porté sur les terres qui étaient agricoles. Il ajoute que cela n'a pas été simple à réaliser.

Monsieur Plissonneau précise qu'à partir du moment où on enlève du « A » pour mettre autre chose, c'est toujours compliqué. Et cela le sera vraisemblablement de plus en plus. Il est nécessaire d'expliquer qu'il ne s'agit pas de zone agricole au sens strict du mot.

4 – Administratif

4-1 Marchés Publics

4-1-1 Passation d'avenants non soumis pour avis à la commission d'appel d'offres

- ✓ Avenant n° 1 au lot n° 1 « Mise à disposition de contenants, transport et/ou traitement des déchets de bois, cartons, ferrailles et déchets ultimes issus des déchèteries du secteur Nord-Ouest Vendée » du marché 2020_M001 « Mise à disposition de contenants, transport et/ou traitement des déchets de bois, cartons, ferrailles, déchets ultimes, papiers et verres issus des déchèteries de Vendée »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 21 juillet 2020, avec la société BATI RECYCLAGE, un marché de prestations de services relatif à la mise à disposition de contenants, au transport et/ou au traitement des déchets de bois, cartons, ferrailles et déchets ultimes issus des déchèteries du secteur Nord-Ouest Vendée, correspondant au lot n° 1 du marché 2020_M001. Il précise que ce marché a été lancé selon la procédure de l'appel d'offre ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Président précise que ce marché donne lieu à un accord-cadre conclu avec un seul opérateur économique, sans minimum ni maximum. L'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles, et est exécuté au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commande. Seuls les prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires sont contractuels et s'appliqueront aux quantités réellement exécutées.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant que des adaptations techniques du marché permettraient d'optimiser le transport et de limiter l'impact environnemental de la prestation, objet du marché.

Monsieur le Président propose que les cartons des déchèteries de La Barre-de-Monts, Beauvoir-sur-Mer et La Guérinière soient collectés en compacteur à poste fixe et non plus en benne. Ainsi :

- La ligne de prix suivante du Bordereau des Prix Unitaires est modifiée :

Cartons			
	Désignation	Unité	Prix Unitaire en € HT
1.3	Evacuation et transport des cartons collectés en benne vers un centre de conditionnement au choix du titulaire	Tonne	66,07 €

- Les lignes de prix suivantes sont ajoutées au Bordereau des Prix Unitaires :

Cartons			
	Désignation	Unité	Prix Unitaire en € HT
1.1 bis	Mise à disposition mensuelle d'un compacteur poste fixe	Mois	524,00
1.3 bis	Evacuation et transport des cartons collectés en compacteur vers un centre de conditionnement au choix du titulaire	Tonne	51,39

Monsieur le Président rappelle que le montant initial du marché a été estimé à 4 342 895,60 € HT sur la durée totale du marché et que le présent avenant représente une moins-value estimée à 320,00 € HT sur la durée totale du marché.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché 2020_M001,
- Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération,

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché 2020_M001,**
- **Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

- ✓ Avenant n° 1 au lot n° 4 « Mise à disposition de contenants, transport et/ou traitement des déchets de bois, cartons, ferrailles et déchets ultimes issus des déchèteries du secteur Sud Vendée » du marché 2020_M001 « Mise à disposition de contenants, transport et/ou traitement des déchets de bois, cartons, ferrailles, déchets ultimes, papiers et verres issus des déchèteries de Vendée »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 21 juillet 2020, avec la société BATI RECYCLAGE, un marché de prestations de services relatif à la mise à disposition de contenants, au transport et/ou au traitement des déchets de bois, cartons, ferrailles et déchets ultimes issus des déchèteries du secteur Sud Vendée, correspondant au lot n° 4 du marché 2020_M001. Il précise que ce marché a été lancé selon la procédure de l'appel d'offre ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Président précise que ce marché donne lieu à un accord-cadre conclu avec un seul opérateur économique, sans minimum ni maximum. L'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles, et est exécuté au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commande. Seuls les prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires sont contractuels et s'appliqueront aux quantités réellement exécutées.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant que des adaptations techniques du marché permettraient d'optimiser le transport et de limiter l'impact environnemental de la prestation, objet du marché.

Monsieur le Président propose que les cartons des déchèteries de La Faute-sur-Mer et La Tranche-sur-Mer soient collectés en compacteur à poste fixe et non plus en benne. Ainsi :

- La ligne de prix suivante du Bordereau des Prix Unitaires est modifiée :

Cartons			
	Désignation	Unité	Prix Unitaire en € HT
4.3	Evacuation et transport des cartons collectés en benne vers le centre de tri Trivalis situé à Mouzeuil-Saint-Martin (y compris transfert si besoin)	Tonne	130,70 €

- Les lignes de prix suivantes sont ajoutées au Bordereau des Prix Unitaires :

Cartons			
	Désignation	Unité	Prix Unitaire en € HT
4.2 bis	Mise à disposition mensuelle d'un compacteur poste fixe	Mois	524,00
4.4 bis	Evacuation et transport des cartons collectés en compacteur poste fixe vers le centre de tri Trivalis situé à Mouzeuil-Saint-Martin (y compris transfert si besoin)	Tonne	48,05

Monsieur le Président rappelle que le montant initial du marché a été estimé à 2 567 360,00 € HT sur la durée totale du marché et que le présent avenant représente une moins-value estimée à 91 928,00 € HT sur la durée totale du marché.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver l'avenant n° 1 au lot n° 4 du marché 2020_M001,
- Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération,

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant n° 1 au lot n° 4 du marché 2020_M001,**
- **Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

Il est indiqué que l'économie est liée au tonnage.

Monsieur Grasset demande si cela impacte le prix de reprise.

Il est indiqué que non.

Monsieur Mallard demande si cela représenterait un intérêt sur l'ensemble des déchèteries.

Il est indiqué que la question de l'optimisation du transport a été affinée avec Bati Recyclage, après l'attribution du marché.

Monsieur Calonnec ajoute que cela demande quelques aménagements du site dont du triphasé sur le haut de quai de la déchèterie.

- ✓ Avenant n° 2 au marché 2017_M061 « Marché public global de performance pour la modernisation d'une unité de tri compostage d'OMR (TMB) et l'exploitation et la maintenance de l'ensemble, y compris une unité de transfert de la collecte sélective et du verre sur la commune du Château d'Olonne »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu l'arrêté préfectoral n°10-DRCTAJ/1-142 autorisant Trivalis à exploiter une unité de tri mécano-biologique de déchets non dangereux au lieu-dit Le Taffeneau sur le territoire de la commune du Château d'Olonne,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 5 mars 2018 avec le groupement conjoint constitué des sociétés URBASER ENVIRONNEMENT, mandataire et TIBERGHIEU LANGLAIS ARCHITECTES, cotraitant, un marché global de performance pour la modernisation d'une unité de tri compostage d'OMR (TMB) et l'exploitation et la maintenance de l'ensemble, y compris une unité de transfert de la collecte sélective et du verre sur la commune du Château d'Olonne, passé selon la procédure concurrentielle avec négociation conformément aux articles 25 et 71 à 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un marché à tranches conformément à l'article 77 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La tranche optionnelle 2 relative à l'exploitation et la maintenance du TMB modernisé et de l'unité de transfert de la collecte sélective et du verre a été affermée et a démarré le 1^{er} mars 2020. Le terme du marché est fixé au 31 mars 2026.

Monsieur le Président ajoute que le marché a été défini par Trivalis et conclu sur une base de 33 000 tonnes d'OMR admises sur le TMB, alors que l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter prévoit un tonnage d'OMR admis sur le TMB de 35 834 tonnes / an.

Afin d'optimiser son schéma départemental de traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR) et toujours dans un objectif de réduction de l'enfouissement, Trivalis souhaite utiliser la totalité de la capacité de traitement autorisée du TMB Trivalonne.

Ainsi, il est proposé d'augmenter le tonnage d'OMR à traiter dans le cadre du marché, qui passerait de 33 000 tonnes / an à 35 000 tonnes / an.

Cette modification entraîne une modification des prix du marché comme suit :

- TO2.1 Part forfaitaire mensuelle TMB : elle passerait de 90 885,78 € HT à 93 000,00 € HT
- TO2.2 Part forfaitaire mensuelle GER – TMB Transfert : elle passerait de 19 699,56 € HT à 20 300,00 € HT
- La part proportionnelle OMR traitée – TMB et la part proportionnelle GER – TMB Transfert, fixées respectivement dans le marché initial à 5,02 € HT/T d'OMR et à 2,14 € HT/T d'OMR sont conservées mais s'appliqueront uniquement jusqu'à la 33 000^{ème} tonne d'OMR.

Dès la 33 001^{ème} tonne et jusqu'à 35 000 tonnes, les lignes de prix suivantes s'appliqueraient :

- TO2.4 bis Part proportionnelle OMR traitée – TMB à partir de la 33 001^{ème} tonne : 14,78 € HT / T d'OMR
- TO2.5 bis Part proportionnelle GER – TMB Transfert à partir de la 33 001^{ème} tonne : 6,30 € HT / T d'OMR

D'autre part, le fonctionnement de l'usine a besoin d'être équilibré sur le plan hydrique. Monsieur le président informe les membres du bureau que suite à des essais menés en 2020, il apparaît que l'introduction de papiers en mélange, issus d'erreurs de tri des usagers, provenant du centre de tri départemental VENDÉE TRI, permettrait de rééquilibrer ce bilan hydrique.

Monsieur le Président propose d'ajouter au marché conclu avec le groupement attributaire du marché dont le mandataire est URBASER ENVIRONNEMENT, la prestation de traitement du flux papier en mélange trié issu de VENDÉE TRI, y compris le chargement et le transport depuis VENDÉE TRI.

Les apports de papiers représenteraient environ 910 T/an pour 35 000 T/an d'OMR.

Ainsi, il est proposé d'ajouter la ligne de prix suivante au bordereau des prix :

- TO2.14 Part proportionnelle mélange papier trié issu de VENDÉE TRI (y compris le chargement et le transport depuis VENDÉE TRI jusqu'au TMB Trivalonne) : 0,00 € HT / T de papier trié.

Compte tenu de la modification du flux entrant et du mélange OMR – papiers triés, il est également proposé d'ajouter au tableau des garanties, un engagement du groupement sur le taux de refus (flux mélange OMR – papiers triés) qui serait fixé d'un commun accord à 53.99 %, l'engagement du groupement sur le taux de refus (flux OMR) étant maintenu à 55 %.

Enfin, Monsieur le Président ajoute que Les Sables Agglomération assurent la collecte des cartons dits « assimilés » sur leur territoire.

À partir du 1^{er} janvier 2021, ces cartons ne pourront plus transiter par le centre de transfert privé STRAPO, l'entreprise refusant l'accès à ce flux.

Monsieur le Président propose que le site de Trivalonne soit utilisé pour le transfert de ces cartons dits « assimilés » collectés sur le territoire des Sables Agglomération. Ainsi, il est proposé d'ajouter la ligne de prix suivante au bordereau des prix :

- TO2.15 Part proportionnelle rechargement du carton : 14,435 € HT / T de carton.

Monsieur le Président rappelle les données financières du marché :

- Montant contractuel de la phase 1 de la tranche ferme « Etudes » : 247 983,53 € HT
- Montant initial estimé de la phase 2 de la tranche ferme (sur 10,25 mois) : 1 682 026,72 € HT
- Montant estimé de la phase 2 de la tranche ferme (rapporté sur la durée réelle de 22 mois) : 3 610 203,69 € HT
- Montant contractuel de la tranche optionnelle 1 « Travaux de modernisation » : 2 028 560,29 € HT
- Montant initial estimé de la tranche optionnelle 2 (sur 84,75 mois) : 13 719 178,12 € HT
- Montant estimé de la tranche optionnelle 2 (rapporté sur la durée réelle de 73 mois et après avenant 2) : 11 979 948,80 € HT

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver l'avenant n° 2 au marché 2017_M061 dont les modifications sont indiquées ci-dessus,
- Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération,

Monsieur Mallard demande si l'origine de ce problème hydrique est identifiée. Est-ce lié aux travaux de modernisation des TMB, le passage à la RI des collectivités ?

Il est répondu que cet état de fait est apparu en 2018, vraisemblablement lié à l'extension des consignes de tri, avec le détournement des emballages provoquant une augmentation de la production de jus. Par ailleurs, les collectes des ordures ménagères sont de plus en plus espacées.

Monsieur Grasset pense que le liant qui existait avec les cartonnettes n'existe plus puisqu'elles sont détournées. Le tonnage de papier lié aux erreurs de tri des usagers à VENDÉE TRI devrait permettre de retrouver un meilleur bilan hydrique.

Monsieur Calonnec ajoute que les négociations de cet avenant ont duré presque un an. Il aboutit :

- à un exutoire de papier qui aujourd'hui présente un coût pour le syndicat
- une augmentation de tonnage avec une maîtrise du taux de refus.

Techniquement, l'accord reste favorable à Trivalis.

Monsieur Mallard demande si on a la même problématique sur TRIVALANDES.

Il est répondu que non. Il semble que cela pourrait être lié au tunnel de fermentation qui est différent. L'évaporation à Trivalandes semble être plus importante pour des déchets qui restent les mêmes.

Monsieur Grasset souligne que les choix techniques des deux TMB sont différents.

Monsieur Bouillaud demande si le tonnage de papiers triés (910 tonnes) est au maximum ou s'il existe encore une marge de manœuvre

Il est répondu qu'une marge de manœuvre existe.

Monsieur Grasset indique qu'il souhaite proposer aux collectivités une fiche adhérent basée sur les résultats des caractérisations. Elle mentionnerait entre autres, les points de difficultés détectés. Cela permettrait à la collectivité, si elle le souhaite, de mettre en œuvre des campagnes de communication plus ciblées. La fiche comporterait des préconisations.

Le contrôle de gestion de Trivalis est en charge de la création de cette fiche.

Monsieur Mallard souligne que cela pourrait servir d'argumentaire dans leur cas, pour répondre à la CRC.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n° 2 au marché 2017_M061,
- Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération,

4-1-2 Passation d'un avenant soumis pour avis à la commission d'appel d'offres

- ✓ Avenant n° 1 au marché 2020_M002 « Travaux de voirie et réseaux divers dans le cadre de la création et du confortement des voies d'accès au centre de transfert des déchets ménagers de La Barre-de-Monts »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 07 avril 2020 avec la société MABILEAU TP, un marché relatif à la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers dans le cadre de la création et du confortement des voies d'accès au centre de transfert des déchets ménagers de La Barre-de-Monts. Il précise que ce marché a été lancé selon la procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un marché ordinaire. Sa durée court à compter de la date de notification, intervenue le 09 avril 2020, jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement. Le délai global d'exécution du marché comprend une période de préparation / organisation du chantier et de fourniture des matériels ou matériaux nécessaires à l'exécution du chantier d'une durée maximum de 4 semaines et un délai d'exécution des travaux de 8 semaines.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant que la portance du sol s'est avérée ne pas être entièrement conforme à ce que laissait présager l'étude géotechnique,

Considérant que des travaux supplémentaires doivent être réalisés,

Considérant que des travaux initialement prévus doivent être supprimés.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 12 janvier 2021 à 9h30.

Monsieur le Président propose que :

- La société MABILEAU TP réalise les travaux supplémentaires pour un coût global de 39 512,85 € HT,
- La société MABILEAU TP modifie l'étendue de certains travaux générant une moins-value globale de 19 114,72 € HT

Monsieur le Président présente l'incidence financière de l'avenant :

- Montant initial du marché : 195 397,16 € HT
- Montant de l'avenant 1 : 20 398,13 € HT
- Nouveau montant du marché : 215 795,29 € HT
- Incidence en pourcentage : 10,44%

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver l'avenant n° 1 au marché 2020_M002,
- Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération,

Après en avoir délibéré, le bureau, à la majorité des suffrages exprimés (...Oui, ...Non, ...Abstention) :

- Approuve l'avenant n° 1 au marché 2020_M002
- Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

4-1-3 Attribution et autorisation de signature d'un marché public de travaux

2020_M418 « Travaux d'aménagement d'une zone de stockage amont des emballages dans le centre de tri départemental des déchets recyclables ménagers et travaux divers »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la commande publique (CCP) issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que Trivalis a lancé en août 2020, un marché de travaux relatif à l'aménagement d'une zone de stockage amont des emballages dans le centre de tri départemental des déchets recyclables ménagers et travaux divers. Il précise que ce marché a été lancé selon la procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique et qu'il était alloté comme suit :

- Lot 1 : Terrassement - VRD - Espaces verts - Cuve – Signalétique
- Lot 2 : Gros Œuvre – Charpente – Bardage - Couverture - Etanchéité - Partitions - Carrelage – Faïence
- Lot 3 : Ensemble Portes Industrielles – Serrurerie
- Lot 4 : Electricité : Courant fort – Courant faible
- Lot 5 : Défense incendie - Plomberie – CVC
- Lot 6 : Peinture - Marquage portes industrielles – Divers

Monsieur le Président rappelle que seuls les lots 1 à 4 ont été attribués par le Bureau syndical en date du 13 octobre 2020 et qu'aucune offre n'avait été remise pour les lots 5 et 6. La présente consultation concerne donc la relance de ces deux lots selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique (CCP). Le marché est décomposé en deux lots comme suit :

- Lot 1-(05) : Défense incendie - Plomberie – CVC
- Lot 2-(06) : Peinture - Marquage portes industrielles – Divers

Monsieur le Président ajoute que le lot 1-(05) comporte une variante exigée au sens de prestation supplémentaire éventuelle, relative à la fourniture, la pose et l'intégration au SSI d'équipements complémentaires de détection et de protection incendie.

Monsieur le Président indique que pour chaque lot, la durée du marché court à compter de la date de notification, jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement. Il précise également que le délai global d'exécution comprend une période de préparation de chantier ainsi qu'un délai d'exécution des travaux par lot.

A la date limite de remise des propositions fixée au 09 novembre 2020 à 12h00, les entreprises suivantes ont remis une offre :

N° et intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
Lot n° 1-(05) : Défense incendie - Plomberie – CVC	2	VFE
Lot n° 2-(06) : Peinture - Marquage portes industrielles – Divers	1	SPIDE CHAUXEAU

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions des articles R.2144-2 et R.2144-3 du CCP.

Monsieur le Président indique dans un second temps, que le lot 2-(06) a été attribué par le Bureau en date du 08 décembre 2020 après avis simple de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Président rappelle qu'une phase de négociation a été lancée avec la société VFE dans le cadre du lot 1-(05). Il ajoute ensuite que la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 12 janvier 2021 à 9h30 a émis un avis sur l'attribution de ce lot en application des critères de sélection des offres annoncés dans le règlement de la consultation.

N° et intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises	Classement
Lot n° 1-(05) : Défense incendie - Plomberie – CVC	2	VFE	1

Considérant que le candidat remplit les conditions de participation,

Considérant l'avis simple de la Commission d'appel d'offres sur le classement des offres et l'attribution du marché,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Admettre la candidature remise dans le cadre de la présente consultation,
- Approuver le classement des offres proposé par la Commission d'Appel d'Offres
- Attribuer le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, comme suit :

N° et intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation de l'entreprise	Montant total contractuel
Lot n° 1-(05) : Défense incendie - Plomberie – CVC	2	VFE	445 000,00 € HT

- Autoriser Monsieur le Président à signer les pièces constitutives du marché et le charger de procéder à sa notification.

Monsieur Grasset indique que l'estimation globale du projet est respectée.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Admet la candidature remise dans le cadre de la présente procédure,
- Approuve le classement des offres proposé par la Commission d'Appel d'Offres,
- Attribue le lot n° 1-(05) au soumissionnaire classé en 1^{ère} position, pour le montant total contractuel indiqué ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à signer les pièces constitutives du marché susmentionné à intervenir avec l'opérateur économique retenu, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération et le charge de procéder à sa notification.

4-2 Ressources Humaines

4-2-1 Convention de prestation de service à intervenir avec la Fédération Nationale des Collectivités de Compostage (FNCC) pour assurer une mission d'assistance administrative et de communication

Il est rappelé que Monsieur Grasset a été élu Président de la FNCC. La FNCC s'est rapprochée de Trivalis afin de savoir si le syndicat pouvait apporter une assistance administrative auprès de la FNCC. C'est l'objet de la convention de service proposée ci-après.

Vu la délibération du comité syndical n°D075-COS061020 en date du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions accordées au bureau,

Considérant que les statuts de Trivalis, approuvés par arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-543 du 28 juillet 2017, prévoient qu'en vue d'optimiser les conditions d'exercice des compétences qui lui ont été attribuées, le syndicat mixte peut assurer certaines prestations pour le compte de communes, établissements publics de coopération intercommunale ou toute autre personne non-membre, sous réserve que ces prestations demeurent accessoires.

Considérant que la FNCC a pour objet de promouvoir la production de compost de qualité en aidant les collectivités locales dans la mise en place d'initiatives visant à encourager le retour à la terre de la matière organique des déchets ménagers et assimilés.

Considérant que dans le cadre de l'exercice de sa compétence traitement des déchets ménagers et assimilés, Trivalis exploite, par marché public, deux unités de tri mécano biologique pour la fabrication de compost à partir de la matière fermentescible des ordures ménagères.

Considérant que la FNCC a besoin de se doter d'une structure administrative légère afin d'assurer les missions qui lui sont dévolues.

Considérant que la FNCC constitue à la fois un moyen de fédérer l'ensemble des collectivités qui ont fait le choix du tri mécano biologique comme Trivalis mais également un échelon pertinent pour défendre au plus haut niveau l'intérêt de ce mode de valorisation eu égard aux évolutions législatives et réglementaires récentes.

Considérant que la défense des intérêts de la Vendée qui a fait le choix du tri mécano biologique pour le traitement des déchets passe par la présence de Trivalis dans les instances nationales comme la FNCC.

Considérant dans ce contexte que, Trivalis qui dispose des moyens humains et matériels adaptés, propose d'assurer pour le compte de la FNCC une prestation de service d'assistance administrative portant sur des tâches administratives et de communication.

Considérant que ces prestations demeurent accessoires eu égard à l'activité de Trivalis.

Considérant ainsi que Trivalis s'engage à assurer les prestations suivantes :

- le fonctionnement administratif de la FNCC (organisation de réunions, courriers...)
- le développement des outils de communication de la FNCC (site internet, newsletter, réseaux sociaux, etc...)

Considérant que ces prestations seront assurées grâce aux moyens humains, à savoir, l'assistante de direction du service technique (cadre d'emploi des adjoints administratifs) et les deux chargées de communication du service communication et prévention (cadre d'emploi des techniciens), et matériels de Trivalis (informatique, téléphonie, fournitures et affranchissement).

Considérant que les remboursements se feront selon un prix forfaitaire qui couvre toutes les dépenses que Trivalis peut engager pour la prestation (personnel, assurance, véhicules de service, téléphonie, informatique...) et estimé comme suit :

Pour les missions administratives, le prix de l'heure est fixé à 24.89 € HT soit 29.86 € TTC.

Pour les missions de communication, le prix de l'heure est fixé à 24.78 € HT soit 29.73 € TTC.

Considérant que le prix de l'heure est établi à partir des dépenses du dernier exercice, actualisées des évolutions prévisibles au vu du budget primitif de l'année à venir. Si nécessaire, il fera l'objet d'une actualisation annuelle par voie d'avenant.

[Madame Besse demande s'il existe un quota d'heures.](#)

[Monsieur Grasset répond que les prix pourront être revus au bout d'un an en fonction de la réalité des dépenses engagées. Un pourcentage de 20 % maximum du temps de travail des agents pour la FNCC a été inscrit dans la convention.](#)

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- approuver la convention ci-jointe,
- autoriser le Président à signer la convention susmentionnée, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **approuve la convention ci-jointe,**
- **autorise le Président à signer la convention susmentionnée, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

4-3 Entente Intercommunale pour le tri des emballages sur VENDÉE TRI

À la suite des élections municipales de 2020 et à l'installation des instances, la conférence d'entente intercommunale qui regroupe les élus des collectivités membres de l'entente créée pour le tri des emballages sur VENDÉE TRI entre la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz ; la Communauté de Communes Sud Estuaire ; Grand Lieu Communauté ; la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et Trivalis s'est réunie le 8 décembre dernier.

Monsieur Damien GRASSET a été élu président de l'entente.

Comme le prévoit la convention d'entente intercommunale, le président est chargé de convoquer les membres de la conférence de sa propre initiative, ou à la demande de l'un des membres.

D'autre part, c'est la structure du Président qui assure le secrétariat de la conférence (convocation, ordre du jour...).

Au cours de cette réunion, ont été abordés les points suivants :

- pour la partie communication : les actions annulées ou modifiées du fait de la crise sanitaire ainsi que les sollicitations 2020 par les collectivités de l'entente intercommunale,
- pour la partie technique : le bilan d'exploitation 2020 ainsi que les perspectives d'évolution du site,
- pour la partie financière, les prévisions et tarifs pour 2021.

La prochaine réunion est fixée le 13 avril 2021 à 14 heures.

Monsieur Grasset indique que Monsieur Fouquet et Monsieur Pageaud l'accompagnent au sein de cette entente.

► Pour information

Monsieur Grasset souhaite mettre en avant sur le plan national, le travail réalisé sur le terrain par le syndicat.

5 – Finances

5-1 Demandes de subvention pour deux études

Dans le prolongement de la présentation réalisée dans la partie technique, Trivalis projette d'installer trois moteurs pour valoriser le biogaz en cogénération. L'électricité issue des moteurs est injectée directement sur le réseau Enedis.

Néanmoins, en parallèle de cette demande, GRDF a proposé à Trivalis d'étudier la faisabilité technique et financière de raccordement du réseau biogaz de l'ISDND de Tallud-Sainte-Gemme au réseau sur service public de gaz de ville de GRDF.

Dans ce contexte, deux études doivent être réalisées.

A) Etude de faisabilité d'identification d'utilisateurs de la chaleur dégagée par les ISDND : Site de Tallud-Sainte-Gemme demande de subvention à l'ADEME et à la région des Pays de la Loire

Vu la délibération n°D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée le 22 juillet 2015,

Considérant le souhait de Trivalis d'installer trois moteurs pour valoriser le biogaz en cogénération. L'électricité issue des moteurs est injectée directement sur le réseau Enedis

Considérant que Trivalis est maître d'ouvrage des centres de stockage et notamment de l'ISDND situé sur la commune de Tallud Sainte Gemme.

Considérant l'opportunité d'étudier la faisabilité technique et financière de raccordement du réseau biogaz de l'ISDND de Tallud-Sainte-Gemme au réseau sur service public de gaz de ville de GRDF.

Eu égard au potentiel de production de biogaz par l'ISDND, estimé à 140 Nm³ / heure, et à la faible distance du site de stockage au réseau public (environ 9,6 km), il est opportun d'étudier l'intérêt technique, environnemental et financier de raccorder le site au réseau public de gaz.

Etude détaillée du projet d'injection de biométhane :

- Réalisation d'une étude complète du tracé de raccordement
- Recensement des contraintes de raccordement
- Établissement d'un chiffrage financier
- Détermination des conditions d'injection (débit par période, réglage du ou des postes, transport et distribution)
- Détail des prescriptions technique de la qualité du biométhane injecté et contraintes spécifiques (teneur en O₂...)
- Description de l'installation d'injection
- Détail des conditions de pilotage de l'exploitation, mode de gestion des non-conformités du biométhane et des dysfonctionnements

Le montant prévisionnel de l'étude est de 10 750 € HT

Considérant que l'Ademe et la Région des Pays de la Loire sont susceptibles de soutenir financièrement cette étude.

Sur proposition de Monsieur le Président, les membres du bureau sont invités à délibérer pour :

Autoriser le Président à adresser une demande de soutien financier de l'Ademe et la Région des Pays de Loire,

Autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Arès en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Autorise le Président à adresser une demande de soutien financier de l'établissement public,**
- **Autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.**

*B) Etude de faisabilité d'identification d'utilisateurs de la chaleur dégagée par les ISDND :
Site de Sainte-Flaive-des-Loups demande de subvention à l'ADEME et à la région des Pays de la Loire*

Vu la délibération n°D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée le 22 juillet 2015,

Considérant le souhait de Trivalis d'installer trois moteurs pour valoriser le biogaz en cogénération. L'électricité issue des moteurs est injectée directement sur le réseau Enedis

Considérant que Trivalis est maître d'ouvrage des centres de stockage et notamment de l'ISDND situé sur la commune de Sainte Flaive des Loups.

Considérant l'opportunité d'étudier la faisabilité technique et financière de raccordement du réseau biogaz de l'ISDND de Sainte Flaive des Loups au réseau.

Eu égard au potentiel de production de biogaz par l'ISDND, estimé à 130 Nm³ / heure, et à la faible distance du site de stockage au réseau public (environ 1 km), il est opportun d'étudier l'intérêt technique, environnemental et financier de raccorder le site au réseau public de gaz.

Etude détaillée du projet d'injection de biométhane :

Le contenu des Études à réaliser par GRTgaz est le suivant :

- Une étude de tracé recensant les contraintes physiques, réglementaires, administratives et sociétales,
- Une étude de dangers avec plan des zones d'effet,
- Calculs de réseau permettant de confirmer les conditions d'injection du Biométhane.
- Définition technique des Ouvrages de Raccordement,
- Dossier d'autorisation administrative prêt à être instruit,
- Planification des travaux nécessaires à la réalisation des Ouvrages de Raccordement,

Il est prévu de réaliser comme suit les études :

- Phase 1 : les études porteront plus spécifiquement sur les calculs de réseau permettant de définir les conditions d'injection du Biométhane, et sur l'étude de tracé permettant d'aboutir à une fourchette de prix engageante et à la définition d'un planning. La durée de cette phase est de 2 mois.

- Phase 2 : les études porteront sur l'étude de dangers, la définition technique des Ouvrages de Raccordement, la constitution du Dossier d'autorisation administrative, la planification des travaux, et un prix ferme. La durée de cette seconde phase est de 7 mois s'il n'y a pas d'évolution du Projet.

Montant prévisionnel :

- Phase 1 : 12 000 € HT
- Phase 2 : 33 000 € HT

Considérant que ces deux études sont susceptibles d'être soutenues financièrement par l'ADEME et la Région des Pays de la Loire.

Sur proposition de Monsieur le Président, les membres du bureau sont invités à délibérer pour :

- Autoriser le Président à adresser une demande de soutien financier de l'Ademe et la Région des Pays de Loire,
- Autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Arès en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Autorise le Président à adresser une demande de soutien financier de l'établissement public,**
- **Autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.**

Monsieur Grasset demande à quelle hauteur, il est possible d'être soutenu.

Il est indiqué que pour ce type d'étude, le taux maximum de subvention se situe à 70%.

5-2 Demande de subvention de l'association du personnel « Trivabien »

Le syndicat soutient l'association du personnel « Trivabien » et lui accorde depuis sa création une subvention annuelle de fonctionnement. Depuis 2017 la subvention accordée est de 9 620 €.

Compte tenu du contexte spécifique de 2020, l'association n'a pas réalisé tous ses projets initialement prévus et n'a utilisé que partiellement la subvention 2020.

Compte tenu de ces éléments et de la situation exceptionnelle, l'association sollicite pour 2021 un appui réduit par rapport à une année normale.

Monsieur Calonnec précise que l'association Trivabien regroupe l'ensemble du personnel de Trivalis. Le financement permet de mettre en place diverses animations. Fonctionnement assez traditionnel d'une association du personnel d'une entreprise.

Vu la délibération n°D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que l'association Trivabien, dont les adhérents sont le personnel de Trivalis, a été créée le 10 mars 2005 dans le but d'organiser des manifestations festives et de loisirs et d'obtenir des prix préférentiels auprès de divers organismes entre autres dans les domaines de loisirs et de culture, à l'attention de ses adhérents et de leurs familles.

Considérant que l'association Trivabien sollicite pour l'année 2021 l'octroi d'une subvention pour soutenir son fonctionnement et ses actions.

Considérant que depuis 2016, le bureau a décidé d'allouer à l'association Trivabien une subvention annuelle de 9 620 €.

Considérant l'effectif du syndicat

Considérant les projets de l'association et l'objet de ses actions,

Considérant que compte tenu du contexte spécifique de 2020, l'association n'a pas réalisé tous ses projets initialement prévus et n'a utilisé que partiellement la subvention 2020, et que l'association sollicite pour 2021 un appui réduit par rapport à une année normale.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Accepter de verser une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association Trivabien pour 2021.
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Accepte de verser une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association Trivabien pour 2021.**
- **Autorise le Président à signer tout document relatif à cette délibération.**

5-3 Nouvelles dispositions en matière de TVA

IL EST SOULIGNÉ QUE CES ÉLÉMENTS DEVRONT ÊTRE CONFIRMÉS PAR LA DOCTRINE OFFICIELLE DE L'ÉTAT A PARAÎTRE AU COURS DU 1^{er} TRIMESTRE 2021 U BULLETIN OFFICIEL

Les conditions d'applications des taux réduits de TVA vont évoluer pour les prestations de collecte et de traitement effectuées à compter du 1^{er} janvier 2021

La principale évolution concerne l'instauration d'un taux réduit de TVA à 5.5% pour les prestations associées aux collectes séparées et aux valorisations matière et organique.

Trivalis est assujetti à la TVA depuis 2015. Dans ce contexte le syndicat applique la TVA à ses charges et produits.

Compte tenu de cette situation au regard de la TVA, l'application des modifications des 2 articles du code des impôts à compter du 1^{er} janvier 2021 n'entraîne pas d'impact budgétaire direct (budget hors taxe).

En revanche, elle entraîne des incidences financières. Les impacts porteront à la fois sur les charges et les produits. Ces effets porteront d'une part sur les droits à déduction de TVA d'une part et sur la facturation aux tiers (adhérents et entente intercommunale notamment) d'autre part.

L'évolution du taux de la TVA concerne essentiellement l'exploitation et les reventes de matériaux.

1. Impact sur les charges

Les analyses tirées des documents produits par l'association AMORCE permettent de façon synthétique d'identifier les charges auxquelles le taux réduit de 5,5 % vont s'appliquer et celles qui continueront à être soumises au taux de 10 %.

De façon synthétique, et **dans l'attente d'une confirmation lorsque la doctrine officielle de l'État aura été publiée**, il est possible de considérer les principes suivants :

✓ **PRESTATIONS SOUMISES À UNE TVA DE 5,5 %**

a) Une collecte séparée

Le premier critère d'éligibilité au taux réduit à 5,5 % s'appuie sur la continuité d'une collecte séparée. Ainsi par définition les ordures ménagères sont exclues du dispositif.

b) Quelle valorisation ?

Le second critère applicable est constitué par la valorisation des déchets. Par essence, les prestations associées aux valorisations matière et organiques sont éligibles au taux réduit.

À noter toutefois l'attente de confirmation par l'État du taux applicable pour les compactages de bennes par un compacteur mobile.

Sont concernés :

- Le tri (emballages, papier, verre, y compris les refus considérés comme des résidus de valorisation matière (dernier point à confirmer par la doctrine de l'État))
- Les déchets verts et les souches
- La valorisation matière issue des déchèteries (y compris batteries, huiles et lampes, aérosols et filtres)
- Le compostage individuel (y compris bio-seaux) et de quartier.

En sont exclus intrinsèquement le tout-venant, l'amiante, et les DMS (hors valorisation matière).

Toutefois, pour ces derniers déchets, une fraction des prestations peut potentiellement être éligible au taux réduit compte tenu de leur collecte séparée.

En effet, le transport des bennes issues des déchèteries, dès lors qu'il peut être isolé du prix de traitement, se verrait appliquer le taux réduit quel que soit le mode de traitement final.

Dans cet esprit, il semble que les DMS seraient exclus de ce dispositif.

Dans le cas d'une rupture de charge et d'un transit via un centre de transfert, il peut être considéré (à confirmer néanmoins) que le transfert serait éligible au taux réduit considérant son rattachement aux opérations de collecte. En revanche, le transport post transfert, rattaché au traitement ne pourrait en bénéficier.

c) Cas de la communication

S'agissant des prestations de communication auprès des usagers, destinées à faciliter la mise en œuvre et le développement de la collecte sélective, bénéficieront du taux réduit. Les animations pédagogiques, conférences et événementiels pourraient éventuellement être également éligibles.

✓ **PRESTATIONS SOUMISES À UNE TVA DE 10 %**

a) Les ordures ménagères demeurent à 10 %

Comme vu précédemment, le changement de TVA n'affecte pas le transport et le traitement des ordures ménagères dont le taux demeure à 10 % y compris pour le TMB et la stabilisation.

Les prestations qui y concourent devraient être régies par le même taux.

b) Enfouissement, incinération et CSR

L'enfouissement, le CSR et la valorisation énergétique conserve également une TVA à 10 %, à l'exception des refus de tri (à confirmer par la doctrine de l'État).

c) Situation du transport des déchets non valorisés

Comme il a été vu précédemment, le transport des bennes depuis la déchèterie vers le premier vidage bénéficierait du taux réduit à 5,5 %.

Seraient en revanche facturées au taux de 10 % les prestations de transport de ces déchets non valorisés après rupture de charge, c'est-à-dire en sortie de centre de transfert.

Le tableau qui suit est provisoire et devra être actualisé lorsque la doctrine de l'État aura été validée.

TAUX DE TVA APPLICABLE 2021 (A CONFIRMER)						
	TMB	Location déchèterie	Transport post déchèterie	Transfert	Transport post transfert/TMB	Tri et Traitement
OM						
Ordures ménagères	10,0%			10,0%	10,0%	10,0%
Refus TMB					10,0%	10,0%
Compost					5,5%	
Compostage individuel et quartier						5,5%
DECHETERIES						
Tout venant		5,5%	5,5%	5,5%	10,0%	10,0%
Amiantes - Fibrociments		5,5%	5,5%	5,5%	10,0%	10,0%
FFOM		5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%
Déchets verts vrac		5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%
Déchets verts broyés		5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%
Gravats Benne		5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%
Gravats Vrac		5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%
Bois		5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%
Ferraille		5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%
Plastiques souples		5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%
Plastiques rigides		5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%
Plaques de plâtre		5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%
Polystyrènes		5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%
Souches		5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%
Batteries		5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%
Huiles DDS		5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%
Filtres		5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%
Lampes		5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%
Aérosols		5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%
Autres DDS		5,5%	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%
Carton		5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%
Papier		5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%
Verre		5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%
DEEE		5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%
DEA		5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%
TRI DES DECHETS						
Emballages				5,5%	5,5%	5,5%
Refus de tri				5,5%	5,5%	5,5%
Papier trié				5,5%	5,5%	5,5%
Verre				5,5%	5,5%	5,5%

2. Incidences de l'évolution de la TVA sur les produits

La TVA applicable aux produits facturés par le syndicat suit le même principe général. Son application va entraîner des distinctions notamment dans le cadre des contributions.

REVENTES

Les reventes sont des produits de valorisation. De fait le taux de TVA applicable est 5,5 %

ENTENTES INTERCOMMUNALES

Pour ce qui concerne les ententes, tout dépendra de la nature de celles-ci. L'entente autour de VENDÉE Tri bénéficiera du taux à 5,5 % tandis qu'une entente relative au CSR serait taxée à 10 %.

PRESTATIONS A DES 1/3

Selon le même principe, le taux applicable dépend du type de traitement et de valorisation.

- Traitement des dégrillats sur le TMB = 10 %
- Apports 1/3 sur VENDÉE TRI = 5,5 %

CONTRIBUTIONS

Le législateur souhaite, et le bilan dressé par AMORCE le confirme, que les contributions des membres du syndicat traduisent l'évolution de la TVA.

Dans ce contexte la facturation de celle-ci va devoir distinguer les 2 types de taux applicables en fonction des matériaux et déchets.

Schématiquement, la structuration s'opérerait comme suit :

- OM, Amiante, Autre DMS et charges Trivalis = 10 %
- TV = 10% pour la part enfouissement et 5,5 % pour le reste des prestations
- Autres déchets = 5,5 %

Nota : le tout-venant pourrait éventuellement être traité avec un seul taux.

Actuellement, le taux appliqué est de 10 % sur la contribution d'ensemble. Les premières études révèlent un impact limité de l'évolution sur la contribution (de -0,5 % à -0,7 % environ selon le scénario retenu soit de - 180 000 à - 220 000 € sur le TTC).

Une fois encore, la faisabilité dépendra de la doctrine finale de l'Etat.

SOUTIENS

Les soutiens n'étant pas soumis à la TVA, l'application de la réforme n'entraîne pas d'incidence sur les contrats avec les Eco-organismes

3. Impact sur la gestion financière de la TVA

Si budgétairement la réforme des taux réduits de TVA n'emporte pas d'impact pour le syndicat, les flux financiers associés à la TVA seront modifiés.

Sur la base des projections 2020, le service a réalisé une simulation d'impact sur la TVA :

- Projection 2020 base taux 2020 :
 - TVA sur dépenses de fonctionnement : 3,24 M€
 - TVA sur recettes de fonctionnement : 3,25 M€
 - TVA sur dépenses d'équipement : 1,40 M€

= solde de TVA neutre en fonctionnement et un crédit de TVA à recouvrer de 1,39 M€.

- Projection 2020 base taux 2021 :
 TVA sur dépenses de fonctionnement : 2,42 M€
 TVA sur Recettes de fonctionnement : 2,78 M€
 TVA sur dépenses d'équipement : 1,40 M€

= solde de TVA collectée supérieure en fonctionnement de 0,36 M€ et un crédit de TVA à recouvrer de 1,04 M€

Ce bilan apparait donc positif sur le flux financier de Trivalis. En effet, le solde de TVA à recouvrer n'est pas disponible immédiatement et le réduire permet de renforcer la fluidité de la trésorerie du syndicat.

Ces éléments seront à confirmer lorsque la doctrine de l'État aura été validée d'ici fin mars.

Synthèse

Sur le volet traitement, la modification des taux réduits de TVA :

- 1- *N'aura pas d'impact budgétaire direct*
- 2- *Réduira la TVA versée aux prestataires et celle perçue sur les recettes*
- 3- *Permettrait de réduire les contributions TTC de l'ordre de 0.6%*
- 4- *Est susceptible d'améliorer le flux de trésorerie lié au crédit de TVA*

La commission gestion devra procéder à quelques arbitrages.

Il est envisagé de proposer à la commission gestion que la TVA soit travaillée en vue des régularisations des contributions et que 2022 soit préparée sur la base des éléments qui seront publiés.

Monsieur Grasset évoque le fait que cela pourrait impacter les collectivités notamment sur des acquisitions, des investissements...

Sur la collecte, les adhérents qui sont en régie seront beaucoup moins impactés puisqu'ils n'ont pas de TVA sur leurs prestations. Néanmoins, quand on regarde dans le détail les tableaux produits par AMORCE, il est constaté que sur la maintenance de matériel, sur les achats de matériels, sur les locations de matériels, il pourrait y avoir quelques économies. C'est au niveau local que chaque collectivité va étudier sa situation. Pour les adhérents en prestation de service, l'impact va être immédiat et automatique puisque le taux de TVA va être actualisé au moment de la facturation par les prestataires.

À noter, que dans les années à suivre, la traduction de ces changements de TVA devra se traduire dans la facturation à l'usager, selon l'engagement de l'Etat. Une vigilance toute particulière devra être portée à ce sujet. Le syndicat prévoit d'échanger sur le sujet en réunion des techniciens des collectivités adhérentes au moment le plus approprié.

Monsieur Grasset souligne l'importance de ces échanges.

Il est précisé qu'en cas de collecte en multi flux. S'il y a un prix unique, le taux de TVA à 10 % s'applique.

Monsieur Grasset demande si des avenants pourraient intervenir sur les marchés des collectivités. Cela représente de véritables enjeux.

La question devra être étudiée localement mais a priori cela ne semble pas impossible.

4. Observations sur la collecte et les adhérents de Trivalis

AMORCE a intégré à son support des tableaux détaillés des éléments de collecte impactés par la TVA.

L'objectif ici n'est pas d'entrer dans le détail mais de poser quelques éléments clés.

RÉGIE OU PRESTATIONS ?

Les adhérents organisés en régie connaîtront peu d'impact de la réduction du taux de TVA à 5,5% sur les opérations de collecte séparée.

Il conviendra toutefois que les EPCI concernés observent les conditions applicables aux achats et entretien de matériels de collecte.

En revanche, pour les collectivités utilisant la prestation de service des effets positifs sur le coût du service sont prévisibles. De plus, aucun adhérent n'étant assujetti à la TVA, les effets seront budgétairement visibles.

LA COLLECTE SÉPARÉE A 5,5 %

La collecte passera à 5,5 % à l'exception de celle des ordures ménagères qui demeurera à 10 %.

ATTENTION : dans le cas de collecte en multi flux, si la facturation ne permet pas de différencier et de ventiler les flux (ordures ménagère et emballages par exemple), alors le taux de 10 % sera applicable. Dans ce contexte, il est nécessaire d'identifier deux tarifs distincts.

CAS PARTICULIERS

S'agissant de la collecte des dépôts sauvages le taux applicable sera de 10 %.

Pour ce qui concerne l'élimination des boues issues de stations d'épuration, et bien que relevant du service public de l'assainissement, il peut être précisé que l'article 279-b du CGI prévoit que la TVA est perçue au taux réduit de 10% en ce qui concerne :

- Les remboursements et les rémunérations versées aux exploitants des services de distribution d'eau et d'assainissement
- Les taxes, surtaxes et redevances perçues sur les usagers des réseaux d'assainissement.

Nota : Les opérations d'élimination des boues d'épuration faisant partie du service public de l'assainissement sont susceptibles, d'être soumises au même taux réduit.

Les opérations liées au réemploi pourraient quant à elles profiter du taux réduit à 5,5 % (à confirmer par la doctrine).

On peut enfin observer que les études préalables à la mise en en place d'une collecte séparée nouvelle restent soumises aux taux normal (20 %).

► Pour information

6 – Questions diverses

Prochain bureau le 9 février 2021

Monsieur Grasset mentionne que les rencontres des président(e)s des collectivités se poursuivent et sont bien perçues. Il envisage une réunion annuelle avec les président(e)s pour échanger sur divers sujets du territoire en lien avec la compétence collecte et traitement.

Monsieur Mallard demande si les présidents des intercommunalités des syndicats seront conviés.

Monsieur Grasset indique qu'il y est favorable mais que la question sera posée d'abord aux président(e)s des structures adhérentes à Trivalis.